

**Commune de Châteauneuf Val Saint Donat**  
**Alpes de Haute Provence**  
**Compte rendu conseil municipal du Mercredi 31 mars 2020**

**Présents** : Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Patrice BARTOLUCCI, Marie-Cornélie GAILLAND, Pascal DUVET, Donatien CONGY, Elodie BUSLIG, Christine PAU, Bernard DEFIEZ

**Absents représentés** : Néant

**Absents** : Sylvie VINAY, Adeline FIGUIERE, Thierry FREUDO

**Secrétaire de Séance** : Marie-Cornélie GAILLAND

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 20h08 par Frédéric DRAC, Maire.

*En situation de crise sanitaire, la séance se déroule à huis clos.*

→ Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 15 Février 2021.

→ Vote à l'unanimité

**1. DEMANDE DE NOMINATION D'UN TECHNICIEN FORESTIER SUR L'UNITE TERRITORIALE DE SISTERON**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et demande le remplacement du technicien forestier sur l'Unité Territoriale de Sisteron suite à la mutation de son prédécesseur et de ne pas supprimer ce poste.

→ **Vote à l'unanimité**

**2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020**

Présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, dressés par la Trésorerie. Les membres du Conseil Municipal sont informés sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable, pour le budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote à l'unanimité**

**3. BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020**

Présentation du budget primitif de l'exercice 2020 des services « eau et assainissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent (créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés) ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, dressé par la Trésorerie.

Les membres du Conseil Municipal sont informés sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget annexe des services « eau & assainissement » de l'exercice 2020 et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe des services « eau & assainissement » dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable, pour le budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote à l'unanimité**

#### 4. **BUDGET PRINCIPAL M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

La présidence est assurée par Monsieur Patrice BARTOLUCCI, 1<sup>er</sup> adjoint, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2019		177 440.40		96 058.24		273 498.64
Opérations de l'exercice 2020		5 470.05	43 598.70		38 128.65	
TOTAUX		182 910.45	43 598.70	96 058.24	38 128.65	273 498.64
Résultats de clôture		182 910.45		52 459.54		235 369.99
Restes à réaliser			45 500.00	28 851.00		

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

→ **Vote à l'unanimité**

#### 5. **BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

La présidence est assurée par Monsieur Patrice BARTOLUCCI, 1<sup>er</sup> adjoint, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2019		30 237.11		95 767.16		126 004.27
Opérations de l'exercice 2020	27 477.50			13 092.82	14 384.68	
TOTAUX	27 477.50	30 237.11		108 859.98	14 384.68	126 004.27
Résultats de clôture		2 759.61		108 859.98		111 619.59
Restes à réaliser			34 532.26			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

→ **Vote à l'unanimité**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS**

L'affectation des résultats de l'exercice 2020 est présenté comme suit :

### **1 - Budget principal :**

- Section de Fonctionnement : report de 182 910.45 €
- Section d'Investissement : report de 52 459.54 €

### **2 - Budget Annexe eau & assainissement :**

- Section de Fonctionnement : report de 2 759.61 €
- Section d'Investissement : report de 108 859.98 €

→ **Vote à l'unanimité**

## **7. VOTE DES TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.52 % (part communale de 9.82 % inchangé + part départementale de 20.70%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.59 %.

Monsieur le Maire précise que le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est composé de la part communale à 9.82 % qui reste identique à 2020 et de la part départementale à 20.70%.

La commune n'envisage pas d'augmenter le taux d'imposition.

Le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.59 %.

→ **Vote à l'unanimité**

## **8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021**

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations comme suit :

	<b>2021</b>
U.S.C.A.P.	300
Secouristes Protection Civile des AHP	150
Amicale des pompiers de Peyruis	200
Club de l'Age d'Or	200
Restos du Cœur des AHP	150
Association Canine Sisteronaise	350
U.T.L. Peipin	200
Coopérative scolaire (USEP)	3000
Point Rencontre	100
Océan de bonheur	200
<b>TOTAL</b>	<b>4850</b>

Monsieur le maire précise que l'Association Sportive et Culturelle Chabanaise ainsi que le Bushido Karaté Club n'ont pas souhaité demander une subvention pour 2021 compte tenu du quasi non fonctionnement de leurs associations au vu du contexte sanitaire de cette année 2020.

→ **Vote à l'unanimité**

## **9. PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE LOYER COMMERCE DÛ AU CONFINEMENT**

Vu les mesures de propagation du virus coronavirus Covid-19, de confinement ou de couvre-feu décidés par le gouvernement, le café de la mairie SAS Brasserie du Midi a dû très fortement réduire son activité.

Considérant la délibération 2020\_62 du 22 décembre 2020 accordant une remise gracieuse correspondant à quatre mois de loyers pour le commerce.

Considérant la fermeture de l'établissement imposée par l'Etat dans cette période de crise sanitaire, seules les ventes à emporter étant autorisées.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse des loyers du commerce sur une durée de 2 mois, correspondant aux mois de mars et avril 2021.

**→ Vote à l'unanimité**

## **10. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021**

Conformément à la loi du 31 mai 1990 instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ce dernier permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Département sollicite la participation de la commune à hauteur de 0.61 € par habitant. La contribution de la commune s'élève à 315,37 € (soit 517 habitants x 0.61 €), versée sur le compte de l'association LOGIAH.

**→ Vote à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

Monsieur Bernard DEFIEZ demande si des autorisations pour effectuer des travaux bruyants le dimanche sont autorisées.

La séance est levée à 20h40.

Fait le 07 avril 2021,

Le Maire,  
Frédéric DRAC

